

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 26 décembre 2023

Délibération n° 20230126.1

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 9	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 3	
Absents : 2	- dont abstention : 0

Le jeudi 26 janvier 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 21 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Monsieur Philippe

BENMERCUI (*procuration à Mme Amandine DARBON*), Madame Marie-Aude DABOUT (*procuration à Mme Hélène TESTARD*) et Madame Françoise DUSSUC (*procuration à Mr Thibaut Martinez*)

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Florence BERGER

OBJET :
Affouage

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de délivrer des bois sur pied de la parcelle N°18 dans le bois dit de réserve,

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal **désigne** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- Monsieur CHENAT Jean-Luc
- Monsieur VIOLLET Yoann
- Monsieur LEVÊQUE Yoann

DECIDE que la coupe du bois devra être terminée au 15 avril 2023

DECIDE que la vidange devra être terminée au 31 octobre 2023

Le conseil municipal, prend note que les coupes sont réservées aux habitants du village ayant domicile réel et fixe dans la commune à raison d'une coupe par foyer ; Cette parcelle déjà travaillée par des affouagistes mais non terminée est réservée au 2 inscrits uniquement. Les conditions d'exploitation sont fixées par le règlement d'affouage. Le conseil municipal fixe le prix des coupes à 0,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture Le
Et publication ou notification le

Le Maire,

Patrick ROCHE

Adosse de réception en préfecture
001-210103214-20230203-20230126-1-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2023

